

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Date de la convocation : 4 décembre 2017
Date d'affichage : 4 décembre 2017
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 5
Nombre de voix exprimées : 34

L'an deux mille dix-sept et le douze décembre à dix-huit heures le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BLANQUIN Jeanne-Marie - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHALVIDAN Henri - CHANEL Fabrice - CHAULET Edouard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MARC Ghislaine - MAILLET Francette - MALBOS Marie-Hélène - MARTIN Olivier - MOLIERES Sylvette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - ROUSSEL Christelle - TAYOLLE Danièle - Jean-Paul ANDRE -

Suppléants (2):

Jean-Paul ANDRE a remplacé Jean-Claude MANIVET
Henri CHALVIDAN a remplacé Francis MATHIEU

Pouvoirs (5):

Guy MALACHANE a donné pouvoir à Josiane ROURE
Jean-Pierre DE FARIA a donné pouvoir à Fabrice CHANEL
Jacques MOLLE a donné pouvoir à Bernard PORTALES
Jacques SANFILIPPO a donné pouvoir à Michel EYRAUD
Bruno CLEMENCON a donné pouvoir à Olivier MARTIN

Excusés : Guy MALACHANE, Jean-Pierre DE FARIA, Sylviane CHANTE BOIS, Jacques MOLLE, Jacques SANFILIPPO, Bruno CLEMENCON, Francis MATHIEU, Jean-Claude MANIVET.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL.

DELIBERATION N°159-2017

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Considérant que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences. A défaut, les communautés de communes exercent l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L 5214-2016 du CGCT,
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles à compter de la modification statutaire, la consistance des compétences facultatives étant précisée dans les statuts.

Considérant que l'intérêt communautaire définit la ligne de partage entre l'intervention de la communauté de communes et des communes membres et qu'il est approuvé à la majorité des 2/3 des membres présents du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la définition de l'intérêt communautaire proposée ci-dessous :

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace - Scot et schéma de secteur

Elaboration, mise en œuvre, animation et suivi du projet de territoire de la Communauté de Communes.

Élaboration, promotion, suivi de la mise en œuvre d'un SCOT et d'un schéma de secteur.

Politique foncière : Mise en œuvre d'une politique foncière pour la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire :

sont d'intérêt communautaire les réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires : Développement économique ainsi que les acquisitions de terrains naturels sensibles sont également d'intérêt communautaire, dans le cadre du développement de la filière agricole, l'acquisition ou la location de terres agricoles en lien avec le développement de cette filière.

Actions de développement durable et mise en valeur du territoire :

Promotion et développement des énergies propres

Etudes sur la mutualisation des compétences eau potable et assainissement collectif

Animation d'un comité de pilotage relatif aux ruisseaux couverts et terrils

Agenda 21

Soutien aux initiatives destinées à promouvoir les économies d'énergies et les énergies renouvelables pour des projets d'intérêt communautaire.

Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Cévennes.

Mise en place d'un système d'Information Géographique au niveau de la communauté de communes.

Développement économique

Politique locale du commerce : mise en œuvre d'opérations dans le cadre du FISAC – Maison du Commerce

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement :

Les missions suivantes hors GEMAPI sont transférées au Syndicat mixte AB CEZE :

Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines

- Etudes, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux,
- Information et sensibilisation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
- Etudes, conseils et animation relatifs à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Etudes, conseils et animation relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles,
- Etudes, conseils et animation relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Etude, plan de gestion et animation relatifs aux canaux d'irrigation qui s'intègrent dans un plan de gestion,
- Plans de gestion de la ressource à l'échelle de sous-unités hydrographiques.

Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin

- Mise en place et exploitation de stations de mesures
- Mise en place de démarches de bancarisation de données d'intérêt de bassin

Animation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portées par les EPTB pour les bassins.

- Secrétariat, animation et élaboration de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), de contrat de rivière, de contrat de projets, de PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau), de PAPI (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), de SLGRi (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et de tout autre démarche de concertation,
- Planification et de programmation générale en matière de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et prévention contre les inondations et de manière plus générale l'ensemble des missions portées par les EPTB. Cette mission s'applique également à des échelles infra bassins : unités hydrographiques (sous bassin, aquifère...) ou de programmes de gestion (animation béals en Cévennes, réseau d'étiage sur un territoire...) cohérents.

Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Le syndicat mixte AB CEZE adhère au Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques du Gard (SMD) pour le compte de la communauté de communes DE Cèze Cévennes.

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et à ce titre elle met en œuvre des opérations globales et ponctuelles d'amélioration de l'habitat de type OPAH, PIG, ou de tout type de dispositif venant s'y substituer.

Aménagement de logements dans le cadre d'un programme d'aménagement d'intérêt communautaire.

Politique de la ville :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;

Partenaire du GIP -Contrat Urbain de Cohésion Sociale Piémont Cévenol

Création, aménagement et entretien de la voirie :

D'FCI d'intérêt communautaire, inscrites au réseau structurant du SDIS et adhésion au Syndicat de DFCI du Mont Bouquet.

Création, entretien et aménagement des voiries internes aux zones d'activités d'intérêt communautaire.

Construction, aménagement et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

L'école de Musique Sol en Cèze

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs de l'espace communautaire

Equipement de nouveaux complexes sportifs ou terrains de grands jeux d'IC sur le territoire communautaire :

- Emprise supérieure à 1 500 m²
- Coût minimum de 100 000€ HT
- Fréquentation et les champs d'intervention > aux limites communales

Ces équipements devront répondre à des critères spécifiquement identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la définition d'IC et par délibérations concordantes des communes membres.

Sont exclues :

Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique,
Les équipements existants à la date du 1er janvier 2018

Actions sociales d'intérêt communautaire :**Actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans le cadre des politiques contractuelles**

En matière d'actions en faveur du développement des activités éligibles au contrat enfance jeunesse ou autres dispositifs (ALSH d'Allègre les Fumades, de Barjac, de Meyrannes, de Saint-Ambroix et de St-Jean de Maruéjols). Le montant de la participation financière de la communauté de communes pour le fonctionnement des structures susvisées, s'élèvera, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux sommes perçues par celles-ci dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

- Accompagnement et de financement d'actions extra scolaires en faveur des jeunes de 6 à 18 ans.
- Point "info-familles" ainsi que point "info-jeunesse".
- Signature des contrats avec la CAF ou avec d'autres partenaires.
- Actions de l'Ecole de Musique Sol en Cèze dans le cadre des TAP.

Création, aménagement et gestion des crèches et des micro-crèches

A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire les crèches (ou micro-crèches) de SAINT-AMBROIX, de MEJANNES LE CLAP, de MEYRANNES et de BARJAC.

Fonctionnement et Animation du Relais emploi de Cèze Cévennes : avec des antennes sur les communes du territoire.

Actions d'insertion, d'emploi, de formation ou d'intégration des populations**Adhésion au P.L.I.E Cévenol****LES COMPETENCES FACULTATIVES****Actions culturelles d'intérêt communautaire :**

L'ensemble des actions visant à soutenir et faire évoluer le développement culturel du territoire, inscrire la culture dans une stratégie globale de développement par la valorisation de l'image culturelle et le renforcement de l'identité du territoire communautaire.

Les actions culturelles conduites par la communauté de communes sont :

Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales

Développement de l'enseignement musical

La promotion culturelle

La saison culturelle intercommunale

L'organisation des séances de cinéma itinérant

Le soutien aux associations dont les activités ont des retombées intercommunales

Promotion du patrimoine :

Aide à la restauration du petit patrimoine selon les critères fixés par le conseil communautaire.

Edition de Carto-guides

Création et entretien d'un réseau de sentiers de randonnées figurant dans les documents édités par la communauté de communes

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 20 décembre 2017
et publication ou notification
du : 21 décembre 2017

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20171212-122017_1592017-DE
Reçu le 19/12/2017

